

GB/FB

(Site compris dans celui de 1986)

Ministère
de l'Education Nationale

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites
Perspectives et
Paysages

République Française

Palais Royal 19
3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1^{er} Juin 1943 :

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de la Vienne le Site de Jean-Moulin commune de Béruges.

Délimitation du site :

- Limite Ouest des parcelles 70. 69. 61. 60.
- Limite Sud des parcelles 84 et 83 depuis l'angle Nord-Ouest de la parcelle 60 jusqu'au chemin vicinal ordinaire 2.
- Limite Nord des parcelles 84. & 83.
- Limite Nord de la parcelle 89 de l'angle Sud-Est de la parcelle 84 à l'angle Nord-Est de la parcelle 82.
- Limite Est des parcelles 82 & 80.
- Limite Nord de la parcelle 77 de l'angle Sud-Est de la parcelle 80 à l'angle Nord-Est et Sud de la parcelle 92.
- Limite Est et Sud de la parcelle 77.
- Limite Sud des parcelles 65. 66. 70.

Parcelles cadastrales visées :

Section C : 60 à 70. 77 à 78. 80 à 84.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BERUGES et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté et qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 13 SEPT 1945

Par délégation :
le Directeur Général de l'Architecture

: R. DANIS